

**Compte-rendu
de la réunion du 3 juin 2010**
(salle de conférence de la maison du Parc)

Etaient présents :

- Mr ARNOUX Hervé, membre du Comité syndical du Parc des Volcans d'Auvergne ;
- Mr BARBAS Christophe, « Auver Paint » ;
- Mr BARLAUD Thierry, Président des « Quadeurs du Sancy » ;
- Mr BEAUD Gérard, représentant de la CORAMUC (Confédération des Randonnées motorisées et Usagers des Chemins) ;
- Mr BOUBAT Jean, « Trial Club Clermontois » ;
- Mr CARTARELY Bruno, « Jeep AOC » ;
- Mr CHAUBIRON Jean-Philippe, Co-Président du « Moto Club de St-Julien-Puy-Lavèze » et Patrice BOUTY ;
- Mr DELARBRE Yves, « Centre Tout Terrain Sancy »
- Mr GAUTHIER Philippe, Membre du CLA (« Chemins Libres Auvergnats ») et délégué vers PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Mr JULLIOT Bob et Mr SARLIEVE Alain, « Rando Quad ABS » ;
- Mr LAVENU Pascal, Président du CLA (« Chemins Libres Auvergnats ») ;
- Mr LEOTY Gil, « Moto Club de Messeix » ;
- Mr LEROY Gérard, Directeur du « Circuit SARRON » ;
- Mr LESMARIE Michel, « Moto Club des Gentianes » ;
- Mr SOUCHAYRE Dominique, Fédérant secteur RIOM/VOLVIC/MENESTROL ;
- Mr TEILLOT Jean-Luc, « Sancy Quad Aventure ».

Agents du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne présents :

- Isabelle BLANC, Directrice ;
- Stéphane ERARD, garde-nature ;
- Rémi LAFONT, garde-nature ;
- Christine MONTOLLOY, responsable du Pôle « Accompagnement et développement des activités touristiques » ;
- Antony PORTE, garde-nature.

Invités à la séance :

- Mr HUGUET Pascal, « Artense 4x4 » ;
- Mr MISEROUX Jean-Louis, « Trans'Auvergne » ;
- Mr TRIBALAT Charles, Syndicat National des Professionnels du Quad et de la Motoneige ».

Etaient excusés :

- Mr GUYONNET Xavier, « Auvergne Motos Loisirs » ;
- Mr HENRY Philippe, Secrétaire –Adjoint d' « Issoire Moto verte » ;
- Mme SICARD Laure, Secrétaire du « Moto Club de Brioude » ;
- Mr SIMONIN James, « Passion et Découverte ».

Présentation :

Mme Blanc, Directrice du Parc, accueille l'assemblée et présente les agents du Parc qui participent à cette réunion. Puis, elle reprecise le contexte de cette rencontre.

Le Parc des Volcans d'Auvergne est un espace protégé habité (ce n'est pas une réserve). Les activités sont autorisées sous certaines conditions. Etre « Parc naturel régional », c'est posséder un label qui a été attribué par le Ministère. Notre Parc est en période de révision de charte. Cette dernière sera opérationnelle à partir de fin 2011 ou début 2012. D'ici-là, elle devra être approuvée. On est donc encore dans une phase de consultation et de négociation : d'où la réunion de ce soir.

A l'aide de la projection d'un diaporama, Antony Porte, garde-nature, procède à la présentation du Parc des Volcans d'Auvergne. Son collègue, Stéphane Erard prend le relai afin de présenter la loi du 3 janvier 1991.

Stéphane Erard met l'accent sur :

- le souhait d'arriver à une démarche de progrès pour les manifestations sportives ;
- la difficulté à différencier l'aspect « carrossable » et « privatif » de certains chemins ;
- le fait de rester à l'écoute des différents usagers

Christine Montoloy prend ensuite le relai pour présenter le projet de charte.

Elle précise que le Syndicat Mixte du Parc doit élaborer un rapport et un plan Parc (cartographie des actions) en vue du renouvellement de son label. De plus, ces documents seront soumis à enquête publique ; aussi la rencontre de ce soir a pour objet de présenter la situation en matière de circulation motorisée afin de pouvoir échanger sur les propositions écrites dans l'avant projet.

La charte 2011-2022 comprend 10 enjeux et les activités de loisirs ont été intégrées dans le volet « Tourisme ». La stratégie est évoquée dans la partie du rapport intitulée « volet C » et le plan d'action se situe dans le « volet D » (plus précisément dans le paragraphe 3.2).

Débat :

Mr Beaud : Quels sont vos engagements par rapport à la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD)

Christine Montoloy : Il s'agit d'une reconnaissance pour le territoire « Parc des Volcans d'Auvergne » (volet 1), accompagnée d'une stratégie et d'un plan d'actions à 5 ans (volet 2). La CETD demande à ce qu'il n'y ait pas de promotion touristique des activités de loisirs motorisés.

Mr Beaud : témoigne sa satisfaction par rapport à l'organisation de cette rencontre. La charte semble être négociée. Toutefois, cela n'a pas été le cas pour la mise en place de la CETD : cette dernière ne va-t-elle pas prévaloir sur la charte du Parc ?

Christine Montoloy : Ne pas faire la promotion des loisirs motorisés ne veut pas dire « interdire ». Il n'y aura pas de « marquage Parc » possible sur ce type de pratique ni de promotion dans notre documentation touristique mais le Parc peut (et souhaite) accompagner les organisateurs dans une démarche de progrès.

Mr Beaud : la CETD va condamner les manifestations motorisées.

Mme Blanc : La CETD ou la charte du Parc n'ont pas le pouvoir d'interdire ; seule la réglementation nationale le peut. Le travail que souhaite engager le Parc est relève de la **conciliation d'usages** entre les différents acteurs présents sur le territoire. Chaque pratique possède ses avantages et ses inconvénients.

Mr Tribalat : avez-vous pensé à des PDIRM (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée) ?

Christine Montoloy : les PDIRM sont de la compétence des Conseils Généraux. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable de sectoriser les pratiques. Le Parc préférerait une pratique « raisonnée ».

Rémi Lafont : il nous paraît plus important que les différentes pratiques (pédestre, équestre, motorisée...etc) soient lisibles sur le terrain afin que l'espace soit partagé de façon consensuelle. 47% de l'ensemble du territoire du Parc comprend des enjeux environnementaux sensibles. Il peut rester des zones, dans ces sites sensibles, où la pratique motorisée pourrait être possible : il faut définir ces espaces.

Mr Beaud : Par rapport à la réglementation vous évoquez la loi de 1991 (qui a été modifiée en 1992). En ce qui concerne nos pratiques, on se réfère plus au Code rural et au Code des collectivités territoriales. Lorsque vous prononcez le mot « carrossabilité », nous considérons cela comme une « provocation » ; le terme de « carrossabilité » est gênant car il a été employé par un juriste. Nous utilisons le mot « chemin » (au lieu de voie).

D'autre part, nous sommes hostiles au hors-piste. Cependant, notre objectif est de découvrir la nature, aussi nous vivons mal d'emprunter des chemins qui ressemblent à des routes.

Mr Lavenu : remercie pour l'initiative de cette rencontre. Il souhaite attirer l'attention sur 2 aspects :

1°) sur la notion de carrossabilité : des pratiquants se font verbaliser par l'ONCFS sur un chemin rural !

2°) en ce qui concerne la pratique organisée et encadrée : nous y sommes favorables pour les personnes qui viennent des autres départements mais non pour les locaux. Ces derniers n'adhéreront pas.

Christine Montoloy : le Syndicat Mixte du Parc se trouve un peu entre deux feux : d'un côté l'Etat qui souhaite un fort encadrement et de l'autre les demandes issues du territoire : il semble toutefois nécessaire « d'encadrer les pratiques ».

Mr Lavenu : les pratiquants locaux n'apprécieront pas que l'accès aux chemins soit autorisé à des groupes encadrés et leur soit refusé.

Mme Blanc : Le Syndicat Mixte du Parc n'a pas le pouvoir d'interdire. Le souhait du Parc réside dans l'usage de bonnes pratiques et de règles partagées par tous.

Mr Tribalat : les pratiquants sauvages sont plutôt péri-urbains.

Mr Lavenu : il faut prévoir des « terrain d'expression » (pour l'entraînement de certains pratiquants). Il y a de jeunes pratiquants qui restent sur leur commune ; s'ils n'ont pas de terrain attiré (comme pour le football ou le tennis), ils s'éparpilleront dans la nature.

Mme Blanc : les pratiquants individuels locaux sont les plus difficiles à atteindre. Il pourrait être envisagé de les sensibiliser par le biais d'une plaquette qui leur serait remise au moment de la délivrance de la carte grise du véhicule.

Pour les pratiquants qui échapperaient à tout dispositif de sensibilisation, il faudra opérer une verbalisation raisonnée. A noter que le hors-piste est un délit passible de sanctions pénales..

Nous pourrions transformer cette amende en un travail d'intérêt collectif (soit dans un club qui enseignerait une bonne pratique ou un stage comme lorsqu'on perd des points sur son permis de conduire).

En ce qui concerne les terrains d'expression, le Syndicat Mixte du Parc se propose d'être:

1°) MEDIATEUR entre les associations de protection de l'Environnement et des associations de randonnées motorisées ;

2°) inventif et constructif pour trouver des solutions : réfléchir à une convention (toutes les conventions figurent en annexe au rapport de charte : ce sont les conventions avec les PARTENAIRES, qui ne sont pas réglementairement signataires de la Charte).

Mr Lavenu : vous nous proposez d'être un « laboratoire » ?

Mme Blanc : le Parc a un rôle d'expérimentation.

Mr Lavenu : Peut-on imaginer d'être « moteur » pour le Parc des Volcans d'Auvergne mais aussi pour d'autres Parcs naturels régionaux ?

Mme Blanc : Pourquoi pas !

Mr Beaud : dans le PNR des Alpilles, ils ont une charte de rando motorisée. Il faudrait créer un groupe de travail sur ce sujet.

Mme Blanc : on est à un tournant : les PNR ont 43 ans et le PNR des Volcans d'Auvergne a 33 ans. Il a été créé avant la décentralisation et n'avait pas de possibilité d'intervenir en matière de développement local. Aussi, il a été à l'origine d'initiatives telles que la création des zones nordiques, la base nautique du lac de la Crégut ... La société actuelle nous rattrape et il faut s'adapter. Les PDIRM sont de la compétence des Conseils généraux, des Régions, pas la nôtre. La randonnée motorisée fait partie de la société d'aujourd'hui et le Parc des Volcans d'Auvergne peut être un territoire pilote pour la façon dont s'exerce cette activité.

La notion de contacts et de pluralité est importante pour la conciliation des usages : c'est un facteur de progrès collectif.

Mr Beaud : le « plan de circulation » doit être initié par les Parcs naturels régionaux. La concertation est un processus adapté. Il est important de le proposer.

Mme Blanc : On respecte la loi et on peut aider à la faire appliquer. On ne peut obliger les communes à avoir un plan de circulation. Le Parc peut aider les communes sensibles (ex : Aydat, Orcines, St Genès Champanelle sur la Chaîne des Puys).

Notre travail est :

- d'identifier les zones sensibles ;
- d'informer (communes, pratiquants, ...).

Les communes ont réagi à l'époque dans l'urgence de la pression engendrée par ces nouvelles activités motorisées. On peut aider les communes à avoir des documents réglementaires qui ont du sens et qui sont concertés.

La concertation est possible :

- s'il y a respect et consensus sur les zones sensibles
- si vous êtes organisés et que des interlocuteurs soient identifiés et légitimes sur les communes concernées.

Mr Beaud : le texte de Natura 2000 est strict (notamment l'article 6 du décret d'application : les activités préexistantes au classement ne sont pas remise en cause...dont la circulation motorisée).

Mr Tribalt : Le préfet de Creuse demande une étude d'incidence pour les sites Natura 2000 pour toute manifestation sportive.

Il serait intéressant de faire un test par rapport au travail sur les chemins engagé par le Parc sur une ou deux communes.

Mme Blanc : L'objectif pour 2023 est d'avoir une carte fine de la sensibilité du territoire. Dans l'immédiat, il faut nous faire confiance sur la démarche de travail envisagée.

Mr Lavenu : aujourd'hui on définit des règles, à quelle étape donnerez-vous la parole aux associations proposant d'autres activités (pédestres, équestres ...) pour qu'il y ait partage ?

Mr Tribalat : s'agit-il d'une lettre d'intention, de montrer la volonté de travailler ensemble ?

Mme Blanc : avec les autres activités (randonnée pédestres, VTT, ...etc), le Parc a déjà des relations anciennes et régulières. C'est différent pour la randonnée motorisée. Il faut d'abord stabiliser un travail et un relationnel puis on le présentera aux autres pratiquants.

La Préfecture du Puy-de-Dôme n'est pas représentée ce soir mais il faut savoir qu'elle consulte le Parc (pour avis) sur les manifestations sportives organisées notamment sur le Puy-de-Dôme. Les relations avec la Préfecture du Cantal sont bien moins fréquentes.

Mr Barbas : pour les chemins, le hors-piste est interdit : c'est entendu et accepté (« Nul n'est sensé ignorer la loi »). Toutefois et dans l'immédiat, que ce soit dans le cadre privé ou le cadre professionnel (encadrement de groupes en quad), comment peut-on repérer un chemin sensible ?

Rémi Lafont : les gardes nature du Parc peuvent vous indiquer quels sont les chemins sensibles mais en faisant abstraction de la nature foncière et juridique de ceux-ci.

Christine Montoloy : il y a des communes qui ont pris des arrêtés municipaux par rapport à la circulation motorisée. Toutefois, ces arrêtés seront à retravailler avec le filtre « sensibilité des sols et des usages » (notamment pour Volvic, St Genès Champanelle ...). Grâce aux nouveaux arrêtés existant sur certaines communes, on a constaté une meilleure pratique, notamment sur Volvic. Toutefois, il y a-t-il déplacement de cette activité ?

Mme Blanc : On souhaiterait pouvoir faire du cas par cas mais malheureusement les gardes nature ne peuvent assurer une telle charge en plus de leurs autres missions.

Stéphane Erard : Concernant le Puy de la Nugère, il y a encore du mal de fait : les irréductibles sont sur ce secteur.

Mr Léoty : il y a aussi une mauvaise information : l'appellation « Parc des Volcans » est associée au mot « interdire ».

Mme Blanc : la charte 2011-2022 est soumise à enquête publique. Cette dernière sera pilotée par le Conseil Régional d'Auvergne. A l'issue de l'enquête publique, chaque commune et chaque EPCI devra prendre une délibération.

Christine Montoloy : dans la charte, vous disposerez : d'une carte de sensibilité, du rapport de charte (comprenant les volets C et D précédemment évoqués) et d'une carte représentant les arrêtés.

Mr Beaud : à quelle date la charte sera-t-elle aboutie ?

Mme Blanc : fin 2011 avec application début 2012.

Mr Beaud : L'avant-projet de charte est-il public ?

Mme Blanc : après présentation à la Région, l'avant-projet sera envoyé aux partenaires (dont vous).

Mr Lavenu : êtes-vous concernés par la future réserve Naturelle nationale de la Vallée de la Sioule ?

Mme Blanc : Non car elle ne se situe pas sur le territoire du Parc des Volcans d'Auvergne donc pas gérée par le Syndicat Mixte du Parc.

Après la fermeture de la carrière de Durtol, il y aura-t-il un terrain d'expression en remplacement ?

Mme Blanc : Avec l'outil SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Clermont, le Parc des Volcans d'Auvergne peut se positionner en médiateur sur ce sujet auprès de Clermont Communauté et des pratiquants structurés.

RELEVÉ DE DECISIONS :

- ☞ Elaborer, pour l'horizon 2022, une cartographie des zones sensibles commune par commune. Dans l'immédiat, se rapprocher des gardes nature du Parc pour l'identification des chemins sensibles ;
- ☞ Réfléchir à un moyen de communiquer sur la fragilité des sols (carte grise, verbalisation « raisonnée », etc ...) et sur le rôle du Parc (partenaire et/ou médiateur et non « sanctionneur ») ;
- ☞ Le Parc se propose d'être médiateur entre les porteurs de projets (de « terrains d'expression ») et les associations de protection de la nature ;
- ☞ Composer un groupe de travail en vue de la rédaction d'une convention de partenariat.